



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 92 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 64 99 28). Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 89/7
Le 22 mai 1989

Nauru intente une action contre l'Australie

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 19 mai 1989 la République de Nauru a déposé au Greffe de la Cour une requête introduisant contre l'Australie une instance au sujet d'un différend concernant la remise en état de certaines terres à phosphates exploitées sous administration australienne avant l'indépendance de Nauru.

Dans sa requête Nauru soutient que l'Australie a violé les obligations de tutelle qu'elle a acceptées à l'article 76 de la Charte des Nations Unies et aux articles 3 et 5 de l'accord de tutelle pour Nauru du 1^{er} novembre 1947. Nauru soutient en outre que l'Australie a violé certaines obligations de droit international général envers elle.

La République de Nauru prie la Cour :

"de dire et juger que l'Australie a encouru une responsabilité juridique internationale et qu'elle est tenue à restitution ou à une autre réparation appropriée envers Nauru pour le dommage et le préjudice subis";

elle demande en outre

"qu'en l'absence d'accord entre les Parties la nature et le montant de cette restitution ou réparation soient fixés et déterminés par la Cour, au besoin dans une phase séparée de la procédure".